Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 077-217703586-20260902-DELIB_37_2026-DE

# MAIRIE DE PENCHARD

## CONSEIL MUNICIPAL
## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DÉLIBÉRATION N° 37 - 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 2 septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du vendredi 28 août 2026.

**Membres présents : 12**
Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Monia LAMON, Monsieur Guillaume HUGUES, Madame Sandrine DOS SANTOS, Monsieur Éric WARIN, Monsieur Alix FRENEL.

**Pouvoirs : 3**
Pouvoir donné par Madame Mathilde LAPERS à Monsieur Guillaume HUGUES
Pouvoir donné par Madame Valérie BOUR à Monsieur Jérémy BARDEAU
Pouvoir donné par Monsieur Sébastien NGOC à Madame Christine SIEVERT-PERE

**Absents excusés** : 0

**Secrétaire de séance :** Monsieur Guillaume HUGUES

**Objet : Modification du règlement de la salle des fêtes**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°24-2024 en date du 25 septembre 2025 portant modification du règlement de la salle des fêtes,

**VU** la commission Vie associative, culture et sport en date du 25 août 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessiter d'actualiser le règlement de la salle des fêtes,

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 077-217703586-20260902-DELIB_37_2026-DE

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**APPROUVE** le règlement de la salle des fêtes annexé à la présente.

**DÉCIDE** que le règlement de la salle des fêtes ainsi modifié entre en application à compter du 3 septembre 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE




Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.